

Projet de loi
organisant l'aide sociale.

Deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat

(20 octobre 2009)

Sur la base de l'article 19(2) de sa loi organique du 12 juillet 1996, le Conseil d'Etat fut saisi le 7 octobre 2009 par le président de la Chambre des députés de deux amendements au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de la famille, de la jeunesse et de l'égalité des chances et la Commission des affaires intérieures, de la Grande région et de la police dans leur réunion jointe du 6 octobre 2009. Le texte des amendements était accompagné d'un commentaire.

Les deux amendements ont trait aux articles 37 et 38 du projet de loi et visent respectivement à actualiser la référence à la loi budgétaire et à refixer les échéances de mise en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Dans son avis du 3 février 2009, le Conseil d'Etat avait ainsi commenté la mise en vigueur proposée: « *sous réserve par le législateur de faire aboutir la procédure législative en cours en temps utile pour disposer d'une période suffisamment longue de préparer l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fixée au 1^{er} janvier 2010, cet article ne donne pas lieu à observation* ».

Le Conseil d'Etat peut donc approuver les deux amendements parlementaires, qui ne donnent pas lieu à observation.

Il rappelle que, compte tenu des amendements, le vote parlementaire, qui aura pour objet le texte ainsi amendé, sera à considérer comme nouveau vote sur l'ensemble de la loi.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 20 octobre 2009.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Alain Meyer